DIDACFRAN

CIRCULAIRE n° 7-266 du 2 aout 1977 L'ECOLE MATERNELLE

Commentaire - Isabelle Maillochon

Après la rédaction du résumé, qui reprend de nombreuses citations et qui revoie pour partie le lecteur au texte, je souhaite donner quelques éléments d'analyse personnelle sur ce texte, qui m'a semblé extrêmement intéressant.

Intérêt personnel d'abord. Éducatrice de jeunes enfants en poste de 1981 à 1991 parent d'enfants en maternelle de 1985 à 1995, docteur en psychologie du développement, spécialiste de l'acquisition du langage jusqu'à 4 ans, enseignante en « Carrières sociales », je n'ai pu que me réjouir à la lecture de certains passages, qui ont fait écho à ces différentes facettes. L'éducatrice y a vu une présentation des objectifs pédagogiques en accord avec les siens : observation, adaptation à l'enfant, appui sur ses centres d'intérêt et propositions pour étendre son action et ses découvertes. Le parent y a reconnu les nombreux échanges verbaux avec les institutrices les plus passionnées, dont les réunions de rentrée comme les rencontres quotidiennes, avec parfois des explications de choix pédagogiques adaptés à chacun des enfants, ou sur la nature d'un groupe donné. Le docteur en psychologie y a reconnu les savoirs de ce temps : la théorie piagétienne surtout et la psychanalyse, les débuts de la prise en compte de la neurophysiologie, la place débutante du langage. L'enseignante a augmenté ses connaissances sur l'histoire des écoles maternelles, et en particulier, la naissance de l'école maternelle destinée au début pour les enfants de milieux populaires.

Représentation de l'instituteur. Le texte de la circulaire rend compte d'une dualité qui m'est familière : la personne qui travaille avec les enfants est-elle qualifiée d'« instituteur » ou d'« éducateur » ? Les deux termes sont employés dans la circulaire et il m'a semblé intéressant d'effectuer une analyse plus poussée que ne le permet une simple lecture.

J'ai donc relevé les termes « adulte », « éducateur/s », « instituteur/s », et aussi « maîtresse », en distinguant les féminins. Au total, 63 mots ont pu être relevés. Le tableau 1 page suivante suivant présente le résultat selon les grandes parties du document.

Tableau 1. Relevé des noms désignant le ou les enseignants dans la circulaire École maternelle de 1977

Partie	Adulte	Éducateur/s	Éducatrice	Instituteur/s	Institutrice	Total
Préambule	1			1		2
Finalités	3	1		1		5
Objectifs				2		2
Objectifs majeurs	4	16	1	11	1	33
Procédures éducatives	2	14		3		20
Conclusion						1
Total	10	31	1	19	1	63

Le document n'emploie qu'une fois chacun des termes « institutrice », « éducatrice » et « maîtresse », à chaque fois au singulier. Les paragraphes dans lesquels ces mots sont cités renvoient à l'affectivité (p. 5 dans la partie « les objectifs majeurs »). Il convient de noter que l'institutrice est passive : « Il appartient à l'École maternelle d'aider les petits... de les rendre aptes à s'intéresser à leur institutrice et à leurs camarades... ». En outre, l'éducatrice, bien entendu de la section des petits, n'est pas la mère !! «L'objectif majeur de l'éducatrice de la section des petits n'est pas de remplacer la mère, mais de parvenir à ce que chaque enfant se plaise à vivre à côté d'elle et de ses pairs... » Cette partie s'achève avec un paragraphe sur «l'amour de l'enfant »...

Quand on sait que la grande majeure partie des enseignants de maternelle étaient des institutrices, on peut rester songeur, même si en français grammatical, le masculin l'emporte sur le féminin ; mais dans ce cas, pourquoi avoir pris la peine d'employer le féminin ?

Quant au mot « maîtresse », employé dans la partie « Architecture et aménagement des locaux », il désigne la personne qui aide les enfants à la décoration des locaux !! (On imagine que c'est après avoir fait le ménage et enlevé la poussière...).

Passons aux choses sérieuses. Le « Préambule » est clair : les personnes qui sont chargées de l'éducation des enfants, ce sont les instituteurs ! Le terme au pluriel est générique (pas de mauvais esprit) et comporte les institutrices sans qu'il soit besoin de préciser !!! Les inspecteurs et directeurs sont aussi chargés de l'éducation des enfants. Au passage, les termes pluriels et génériques ne signifient pas, bien sûr, que les directrices et les inspectrices n'y sont pas..., d'ailleurs, je ne sais pas si elles étaient nombreuses à l'époque et l'on oublie que Pauline Kergomard, nommée inspectrice générale de 1881 à 1917, est considérée comme la créatrice de l'école maternelle en France, inspirée des salles d'asiles et des travaux de la pédagogue Marie Pape—Carpentier.

Dans la suite, le document emploie plus souvent les termes éducateur/s (31 fois) que instituteur/s (19 fois), dans l'ensemble et dans les différentes parties (voir tableau 1).

Alors que cette époque voit aussi se définir les métiers de l'éducation (éducateur spécialisé, éducateur/trice de jeunes enfants, ex « jardinière d'enfants » puis « jardinière éducatrice », qui œuvraient principalement dans les jardins d'enfants de l'enseignement privé avec des enfants de 2 à 6 ans), le fait semble troublant. Ainsi, l'école maternelle française « éduque » ? (je comprends mieux mon trouble lors de mon orientation, et la réorientation de nombreuses de mes collègues de formation EJE).

Le contexte dans lequel chacun des deux termes et employé est riche d'informations. Un contexte injonctif dans lequel les expressions telles que « il faut », et le verbe modal « devoir » (9 fois), sont parfois modulés par des « il est indispensable que », ou « il appartient à X de ... » ou encore « il est souhaitable de... ». Après tout, ceci n'est pas étonnant dans le contexte d'une circulaire, qui ne s'annonce pas, cependant, comme « instruction ». Néanmoins, une certaine marge de manœuvre est laissée aux instituteurs-éducateurs, plus souvent aux dits « éducateurs » : on lui « laisse le soin...d'apprendre à connaître les méthodes et de faire des choix correspondant à leur tempérament » (p 10, paragraphe sur « la voix chantée »), il « peut définir des objectifs », « peut faire appel à des pratiques » (artistiques).

Au final, dès le préambule, le rôle éducatif est annoncé et il est cité en premier « l'École maternelle française joue, ainsi, de nos jours, un triple rôle : éducatif, propédeutique et de gardiennage. » Les éléments de connaissance que l'enfant a à acquérir ne sont qu'une préparation en vue d'une étude plus approfondie ensuite. Le rôle assumé de gardiennage est à mettre en relation avec la fréquentation croissante de l'école maternelle, de plus en plus tôt, et plus particulièrement en milieu rural (page 23 dans « procédures éducatives »).

Dans la partie « Finalités », le respect de la liberté dû à l'enfant est aussi dû à « l'instituteur qui n'a pas à subir les caprices de ce dernier (l'enfant) s'il veut être libre lui-même. ». Il y va du « climat de sécurité de l'École ».

Dans « Objectifs », « chaque instituteur dispense d'une entière liberté pour procéder, dans le cade de l'équipe éducative, à la définition d'objectifs nouveaux selon le milieu socio-culturel de chaque élève, les observations effectuées en classe, les évaluations successives ».

Ainsi, moins de 10 ans après mai 68, la liberté est bien « surveillée », il s'agit de « la liberté, pas l'anarchie ». Dans cette période de fin des « Trente glorieuses », l'École maternelle est encore un espace de « liberté contrôlée », dans un contexte où l'enfant épistémique est pris en compte, où il n'est pas encore « l'enfant-roi », et où télévision, tablettes et autres TICE n'ont pas encore envahi l'espace social et modifié la relation pédagogique.